

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BARDOS  
PYRENEES ATLANTIQUES

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2024

**OBJET : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL  
DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : BEHOTEGUY Maïder - DULIN Geneviève - LAMOTE Jean-Baptiste - DIBON Odette - CELHAY Martine - DELAGE Véronique - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault - DARGUY Dominique

EXCUSÉS : DIRIBARNE Henri - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DIBON Odette

La Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des opérations de recensement de la population devant se dérouler du 16 janvier au 15 février 2025, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les points suivants :

- la désignation du coordonnateur communal,
- les modalités de rémunération de ce dernier.

La Maire propose de désigner un agent communal Coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.

L'intéressé désigné bénéficiera, pour l'exercice de cette activité, d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur, ainsi que de la prise en charge des frais de déplacement sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

L'agent sera soumis au respect de la confidentialité des informations recueillies lors des opérations de recensement. Il est soumis aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et au respect du secret professionnel dans les conditions et sous peine des sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer sur cette question et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la Maire à nommer par arrêté un coordonnateur d'enquête qui sera un agent communal,

**DECIDE** que l'agent désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

La Maire,  
Maïder BEHOTEGUY

